

DEPARTEMENT du BAS-RHIN
COMMUNE de ZINSWILLER

EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE du 27 septembre 2024.

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christophe WERNERT, Maire.

Présents : Mme **AVRIL** Sandrine, Mme **BAUER** Vanessa, M. **DOMERACKI** Sébastien, Mme **FERNANDES** Mireille, Mme **GLAD** Doris, Mme **JUNG** Véronique, Mme **NORTH** Carole, M. **WALD** Dominique et M. **WERNERT** Christophe.

Absents excusés : Mme **BINDEL** Céline, M. **HELSEN** Harald et M. **ZILLER** Alexandre

Procurations : Mme **BINDEL** Céline à Mme **NORTH** Carole et M. **HELSEN** Harald à M. **WALD** Dominique.

Quorum : 12/2 + 1 soit 7 -> atteint avec 9 présents

ORDRE DU JOUR

- 1- Désignation d'un secrétaire de séance
- 2- Approbation du procès-verbal de la dernière réunion
- 3- Compte financier unique
- 4- Transfert des compétences eau et assainissement au SDEA
- 5- Durées d'amortissement
- 6- Subvention Harmonie
- 7- Achat d'un terrain
- 8- Rapport d'activités 2023 de la CCPN
- 9- Demande HOERTEL
- 10- Mise à jour du tableau des effectifs
- 11- Modifications budgétaires
- 12- Divers

1 - Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose au Conseil municipal, qui accepte, de désigner Madame NORTH Carole comme secrétaire de séance.

2 - Approbation du procès-verbal de la dernière réunion

Monsieur le Maire met aux voix le procès-verbal des délibérations du Conseil municipal du 20 juin 2024 qui est approuvé par 10 voix pour et 1 abstention (Mme FERNANDES Mireille).

3 – Compte financier unique

Monsieur le Maire informe les élus présents que l'article 205 de la loi de finances pour 2024 prévoit la généralisation du compte financier unique (CFU) à partir de l'exercice 2024 et au plus tard pour les comptes de l'exercice 2026.

Deux prérequis doivent être validés pour pouvoir mettre en œuvre le CFU :

- avoir adopté le référentiel M57 pour les budgets administratifs (M4 pour les SPIC) ;
- avoir dématérialisé les documents budgétaires.

Le Budget Principal de la commune de ZINSWILLER remplissant les conditions précitées, elle souhaite mettre en œuvre le CFU dès l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- décide la mise en place du CFU dès les comptes de l'exercice 2024,
- autorise le Maire à réaliser toutes les démarches utiles à cette fin.

4 - Transfert des compétences eau et assainissement au SDEA

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BOCK Jean-Claude, directeur du centre nord de HAGUENAU du SDEA, afin qu'il présente les modalités et les principes régissant un transfert complet des compétences eau et assainissement au SDEA en prévision de l'échéance fixée au 1^{er} janvier 2026 du transfert automatique obligatoire de ces compétences aux intercommunalités (loi NOTRÉ).

Monsieur BOCK présente les perspectives d'évolution de la coopération avec le SDEA dont la Commune est membre depuis 1963 pour l'eau potable et 1965 pour l'assainissement sauf pour la gestion administrative/des abonnés, la maîtrise d'ouvrage/réalisation, le financement des travaux et leur amortissement (du ressort de la Commune). Le coût des compétences exercées par le SDEA est actuellement refacturé à la Commune (aux services eau et assainissement individualisés dans des budgets annexes). Ce fonctionnement s'arrêtera au 1^{er} janvier 2026, date à laquelle la totalité des compétences eau et assainissement est obligatoirement donnée aux intercommunalités ou à des syndicats supra communautaires tels que le SDEA (au choix du Conseil municipal). Ce transfert de compétences emporte transferts des budgets et de la décision de fixation des tarifs des prestations rendues aux usagers.

Monsieur BOCK présente le fonctionnement adopté par le SDEA et associant les élus locaux à chaque prise de décision :



En cas de transfert au SDEA, l'intercommunalité ne viendra qu'en représentation/substitution de la Commune au sein du SDEA pour l'exercice effectif de ces compétences à compter du 1^{er} janvier 2026 et les élus locaux, notamment l'exécutif, conserveront une certaine marge de manœuvre dans la prise de décision grâce aux commissions locales qui intègrent chaque Maire ne serait-ce que pour assurer une bonne coordination des travaux et leur articulation entre les acteurs intervenant dans leurs domaines de compétences respectifs (pouvoir de police, gestionnaire de voirie, gestion du domaine public/privé communal notamment).

Le transfert des compétences eau et assainissement découlant de l'application de la loi NOTRé du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République en supprimant la clause générale de compétence pour les régions et les départements qui ne peuvent, désormais, agir que dans le cadre limitatif des compétences que la loi leur attribue (tout comme les intercommunalités qui peuvent, en outre, bénéficier d'un transfert volontaire de compétences par les Communes membres – celles-ci étant alors retracées dans les statuts de l'EPCI) est présenté comme une mutualisation de services destinée à rationaliser le coût dans le seul intérêt général donc des usagers. L'avenir viendra confirmer ou infirmer cet argument et les usagers auront tout le loisir de comparer la situation avant transfert/après transfert (imposé aux Communes) tout en conservant leur liberté de solliciter les explications nécessaires auprès des décideurs.

Compte-tenu des travaux financés sur l'exercice 2024 (remplacement intégral de la conduite des sources au réservoir (168.517,66 €), du coût des compétences déjà exercées par le SDEA (120.000 € prévus pour 2024) soit 288.518 €, l'encaissement des recettes tirées des redevance d'eau et d'assainissement pour 2024 pour un montant prévisionnel annuel (aux tarifs actuels) de 176.500 € doit être assuré afin que la trésorerie communale (agrégeant celle de la Commune et des services eau/assainissement) ne souffre pas d'un transfert prématuré de recettes à un tiers (SDEA) conduisant ainsi à faire financer par l'impôt (budget communal) les dépenses relevant de l'eau et de l'assainissement. Une date d'effet du transfert au 31 décembre 2025 semble être la meilleure solution en permettant aussi d'affiner et d'arrêter les modalités technico-financières induites par ce transfert.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- prend acte des précisions fournies pour un transfert complet des compétences eau et assainissement au SDEA,
- fixe la date d'effet de ce transfert au 31 décembre 2025 pour prise d'effet au 1^{er} janvier 2026,
- reporte à une séance ultérieure la fixation des modalités technico-financières à respecter dans le cadre de ce transfert,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document concourant à l'exécution de la présente décision.

5 - Durées d'amortissement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que pour les budgets en M4, l'amortissement dans les services à caractère industriel et commercial est obligatoire pour toutes les communes quelle que soit leur population conformément à l'instruction budgétaire et comptable applicable. Sont concernés pour la Commune, les service eau, assainissement et de la régie de la chaufferie bois.

Il rappelle également que pour la régie de la chaufferie bois, la durée d'amortissement a été fixée par délibération du 3 avril 2012 (point 4). Pour les services eau et assainissement, créés sous l'ère de la fusion avec la Commune d'OBERBRONN, il convient, sur demande du SGC de Haguenau, de prendre une délibération cadre fixant définitivement la durée d'amortissement en complément des décisions prises le 31 mars 2009 (point 2), le 9 avril 2010 (point 3) et le 14 octobre 2011 (point 2) ainsi que celles prises sous l'ère de la fusion. Enfin, Monsieur le Maire précise que les écritures d'amortissement sont des écritures d'ordre budgétaire ne conduisant à aucun décaissement/encaissement mais qu'elles permettent de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations (investissements) et de dégager les

ressources (exploitation) pour pouvoir les renouveler régulièrement. Ce procédé comptable permet d'étaler dans le temps la charge consécutive au remplacement des immobilisations et participe pleinement à l'autofinancement des dépenses d'investissement.

Le Conseil municipal, après délibération, vu ses décisions antérieures en cette matière, à l'unanimité :

Régie de la chaufferie bois

- confirme la durée d'amortissement des constructions et des installations spécifiques à 20 années,
- confirme la durée d'amortissement des autres immobilisations à 10 années,
- confirme la durée de transfert de la quote-part des subventions d'investissement au compte de résultat à 5 années.

Service des eaux

- confirme la durée d'amortissement des constructions et des installations techniques à 40 années exceptées pour les travaux sur le réservoir d'eau qui sont amortis sur 80 années depuis l'ère de la fusion avec OBERBRONN,
- confirme la durée d'amortissement des études (non incorporées à des travaux) à 5 années,
- confirme la durée d'amortissement des compteurs à 20 années,
- confirme la durée de transfert de la quote-part des subventions d'investissement au compte de résultat à 10 années.

Service assainissement

- confirme la durée d'amortissement des constructions à 80 années,
- confirme la durée d'amortissement des mises à niveau de la station d'épuration à 30 années,
- confirme la durée d'amortissement des installations spécifiques (réseaux) à 60 années,
- confirme la durée d'amortissement des autres immobilisations à 10 années,
- confirme la durée d'amortissement des études (non incorporées à des travaux) à 5 années,
- confirme la durée de transfert de la quote-part des subventions d'investissement au compte de résultat à 10 années.

6 - Subvention Harmonie

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- décide de verser une subvention de 300 € à l'Harmonie de l'Usine de ZINSWILLER afin de la soutenir dans son fonctionnement lui permettant, notamment, d'accompagner musicalement les cérémonies commémoratives organisées dans la Commune,
- impute la dépense correspondante au chapitre 65 (compte 65748) dont les crédits sont suffisants,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document concourant à l'exécution de la présente décision.

7 - Achat d'un terrain

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a rencontré le 19 septembre dernier Monsieur FISCHER Jean-Michel afin de clarifier la situation du chemin d'accès provisoire à la salle des fêtes depuis la rue de Gumbrechtshoffen. Ce chemin a en effet mis en place avec l'accord du propriétaire en 2017 afin de permettre un accès provisoire à la salle des fêtes compte-tenu de l'écroulement, le 22 septembre 2017, du pont enjambant la Zinsel du Nord empêchant tout accès à ladite salle depuis la rue d'Uhrwiller (unique accès existant). L'accès provisoire depuis la rue de Gumbrechtshoffen en empruntant une partie d'un terrain privé a été mis en place en novembre 2017 par la Commune pour un coût de 8.652 € ttc. L'accord du propriétaire du terrain était conditionné à un versement d'un loyer annuel de 500 € et à la remise en état initial du terrain dès que l'utilité du chemin n'était plus avérée. Néanmoins, compte-tenu du coût de remise en état et de l'impérieuse nécessité de disposer d'un accès de secours à la salle des fêtes communale (accès pompiers par exemple en cas de manifestation occupant le parking de la salle des fêtes), le bail précaire et révoquant du terrain a été poursuivi jusqu'à ce jour. Toutefois, la situation ne peut perdurer éternellement car le propriétaire peut, à tout instant, mettre fin à son autorisation et la Commune devra s'y plier en remettant le terrain en son état initial (coût estimé en 2017 à 3.148 €). Dans le cadre d'une affaire foncière concernant le même propriétaire, Monsieur le Maire lui a donc proposé l'achat de l'emprise du terrain (environ 204 m²) avec la prise en charge des frais induits (frais notariés et arpentage/bornage). Monsieur FISCHER a répondu par la positive en proposant à la Commune un prix de 60 € / m² et en concédant une occupation gratuite pour 2024 (500 €). Monsieur le Maire soumet cette proposition au Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- accepte la proposition faite par Monsieur FISCHER Jean-Michel par l'achat d'une partie (environ 204 m²) de la parcelle 206 de la section 1 servant actuellement de chemin d'accès provisoire à la salle des fêtes communale à partir de la rue de Gumbrechtshoffen,
- prend acte que l'occupation par la Commune de ce terrain sera gratuite pour l'année en cours,
- précise que l'ensemble des frais annexes induits par la division du terrain primitif (frais de géomètre et de bornage) seront supportés par la Commune,
- précise que les frais de notaire induits par la transcription du changement de propriétaire seront à la charge de l'acquéreur,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document concourant à l'exécution de la présente décision,
- décide d'incorporer ce bien dans le domaine public communal dès réalisation de l'achat.

8 - Rapport d'activités 2023 de la CCPN

Monsieur le Maire rappelle que le rapport d'activités de la Communauté de Communes du pays de Niederbronn les Bains de l'année 2023 a été transmis à l'ensemble des Conseillers le 1^{er} août 2024 par courriel de la mairie concomitamment à sa réception par ses services. Il est également consultable sur le site internet de la Communauté de Communes.

Ce rapport figurait également dans les pièces préparatoires à la séance du Conseil communautaire du 9 septembre 2024 transmises à l'ensemble des élus des Communes membres.

Le Maire présente les principaux points de ce rapport d'activités de la Communauté de Communes.

Le Conseil municipal, après délibération, donne acte au Maire de la présentation du rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes du pays de Niederbronn les Bains.

9 - Demande HOERTEL

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a reçu le 26 juillet 2024 une lettre de « mise en cause suite à la réalisation de travaux publics » de Madame HOERTEL Doris. Cette personne argue que du fait des travaux de sécurisation entrepris dans la rue d'Uhrwiller avec, notamment, la pose d'une grille avaloir transversale (selon elle inadaptée) devant l'entrée de sa propriété (devant le portail), sa cour intérieure se trouve constamment inondée en cas de fortes pluies causant ainsi des dommages « systématiques » à son portail électrique.

Elle sollicite la réparation de son préjudice et produit un devis de remplacement de la motorisation électrique de son portail. Ce devis a été établi à la suite d'une recherche de panne du 16/07/2024 par EUROSISTEMES SAS et se monte à 1.158,50 € ttc.

Monsieur le Maire rappelle que la dernière grosse pluie date du 23 mai 2024, qu'elle a provoqué un débordement limité de la Fliess et que les photographies prises pendant cet évènement (publiées sur les réseaux sociaux notamment) montrent le portail HOERTEL ouvert ne subissant pas de contraintes particulières de poussée engendrées par les eaux traversant la rue. Il rajoute que les travaux communaux dans la rue d'Uhrwiller (devant la propriété HOERTEL) ont été menés en présence de la pétitionnaire, qu'elle pouvait donc à tout moment émettre des observations et remarques mais qu'il n'en a rien été ou du moins qu'aucun élément tendant à prouver le contraire n'est produit, que la grille transversale mise en place lors des travaux communaux canalise, autant que faire se peut, les eaux de ruissellement du trottoir vers un réseau d'évacuation en les empêchant de pénétrer dans la propriété HOERTEL (visiblement dépourvue de tout dispositif de retenue ou d'évacuation des eaux de ruissellement superficiel alors que, compte-tenu de sa localisation et de sa situation altimétrique, elle est soumise à accepter le ruissellement des eaux provenant des fonds voisins situés en hauteur (article 640 et suivants du code civil). Madame HOERTEL n'établit, par ailleurs, aucun lien de causalité certain entre les travaux communaux et le préjudice dont elle demande la prise en charge d'autant plus que l'expertise menée à son initiative et de manière non contradictoire près de 2 mois après l'épisode pluvieux intense du 23 mai 2024 ne peut être retenue pour caractériser l'imputabilité du préjudice aux travaux communaux achevés le 18 février 2022 (date de leur réception définitive).

Le Conseil municipal, après délibération, par 10 voix pour et 1 abstention (Mme FERNANDES Mireille) décide de ne pas donner suite en rejetant la demande de Madame HOERTEL Doris.

10 - Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à mettre à jour le tableau des effectifs afin d'y intégrer la création d'un poste d'adjoint technique permettant la pérennisation du poste d'un agent recruté en remplacement d'un autre agent indisponible pour raison de santé revenu depuis mais soumis à des restrictions pour raisons de santé ne lui permettant plus d'assurer la totalité des tâches dévolues au poste.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- décide de créer un nouveau poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2024,
- précise que le régime indemnitaire en place dans la Commune bénéficiera à l'agent recruté à ce poste (y compris l'affiliation au CNAS par l'intermédiaire du GAS),
- précise que l'agent occupant ce poste remplira les fonctions d'agent technique polyvalent,
- précise que le poste ainsi créé pourra être pourvu par le recrutement d'un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article L.332-8 3° du code général de la fonction publique (CDD de 3 ans au plus, renouvelable en CDD dans la limite de 6 ans),
- procède à la mise à jour du tableau des effectifs et l'arrête comme suit :

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		4,00	0,00	4,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint administratif ppal 1° cl	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Rédacteur	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Rédacteur principal 2° cl.	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Rédacteur principal 1° cl. Secrétaire général de mairie	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		4,00	1,00	5,00	2,20	1,00	3,20

Adjoint technique	C	3,00	1,00	4,00	2,20	1,00	3,20
Adjoint technique ppal 2° cl	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		1,00	2,00	3,00	1,60	0,00	1,60
Agent spéc. ppal 1cl écoles mat.	C	0,00	1,00	1,00	0,60	0,00	0,60
Agent spéc. ppal 2cl écoles mat.	C	1,00	1,00	2,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		9,00	3,00	12,00	4,80	1,00	5,80

- (1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.
- (2) Catégories : A, B ou C.
- (3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.
- (4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :
- ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année
- Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).
- (5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

11 - Modifications budgétaires

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, décide de modifier les crédits budgétaires 2024 comme suit :

Nature	section	Dépenses		Recettes	
		compte	montant	compte	montant
Budget communal					
Achat chemin d'accès salle des fêtes	I	2111	15.000	7713	
Achat d'une balayeuse	I	2188	12.000		
Réduction des travaux d'éclairage public	I	21534	- 27.000		
sous-total			0,00 €		0,00 €
Budget eau					
Compétences SDEA	E	6588	2.000		
Redevances eau	E			7011	2.000
sous-total			2.000,00 €		2.000,00 €
Budget régie chaufferie bois					
Réparations-maintenance	E	61523	4.850		
Vente de chaleur	E			701	4.850
sous-total			4.850,00 €		4.850,00 €

12 - Divers

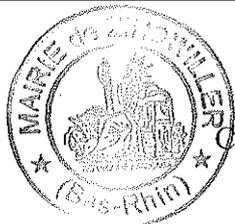
- prochaine réunion : 15 novembre 2024
- FCTVA : information sur la non perception de la totalité du FCTVA sur les dépenses effectuées en 2022
- Dissolution du SYCOFORI
- Évolution du projet de création d'une police pluri-communale.

Accusé de réception en préfecture
067-216705582-20240927-CM20240927-pv-DE
Date de télétransmission : 10/10/2024
Date de réception préfecture : 10/10/2024

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmis à la Préfecture du Bas-Rhin et affiché en Mairie.
Zinswiller, le 4 octobre 2024



Le Maire,
C. WERNERT

La secrétaire de séance,
C. NORTH